

DELIBERATION N° 79/131 : MAISON CUIRIN/CONVENTION D'INGENIERIE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 9 Novembre 1978, N° 142/78, le Cabinet d'Architectes ARCHE a été désigné pour étudier le projet de rénovation de l'immeuble communal CUIRIN.

Il rappelle d'autre part à l'Assemblée qu'un crédit de 350 000 F existe dans la section d'investissement pour cette rénovation.

Le Maire rappelle que le Cercle d'Etudes Locales est une activité en pleine expansion et qu'il importe de pouvoir mettre à sa disposition les salles nécessaires à son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'engager une première tranche de travaux de rénovation de la maison communale CUIRIN, située Grande Rue, pour une dépense d'un montant H.T. de 92 368 F 08, soit T.T.C. 108 624 F 86, selon le devis estimatif présenté par le Cabinet ARCHE, et concernant la rénovation de la façade et la réalisation de deux salles de réunions,
- autorise le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE 66, Boulevard Jean Jaurès, une convention d'architecture et d'ingénierie concernant lesdits travaux,
- demande l'obtention d'une subvention la plus élevée possible auprès des services de Jeunesse et Sports et du Conseil Général d'autre part,
- demande que cette première phase de travaux de rénovation de la maison CUIRIN inscrits dans le périmètre du Fonds d'Aménagement Urbain fasse l'objet d'une étude de réalisation ; demande au Comité Directeur du F.A.U. de subventionner le prix du surcoût des travaux.